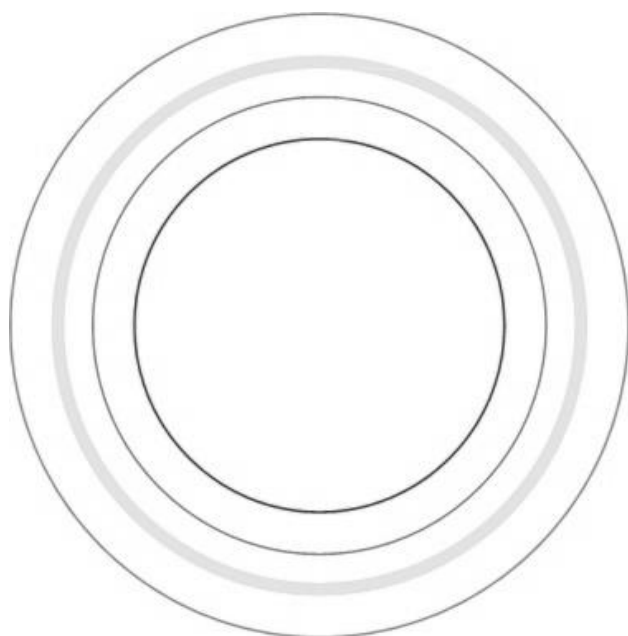


Fonds d'aide à la création radiophonique



Bilan 2015

Sommaire

Le FACR	3
Origine et mission.....	3
Financement et gestion	3
Composition de la Commission consultative de la création radiophonique	4
Soutien aux émissions de création radiophonique	5
Fonctionnement.....	5
Projets soutenus.....	6
Sujets et thèmes traités.....	6
Nombre de projets soutenus et montant de l'aide	6
Critères de sélection des projets	7
Bénéficiaires.....	7
Diffusion	10
Soutien aux radios associatives	13
Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique	14
Missions et fonctionnement	12
Soutien à la transition numérique	12
Annexes	13
Projets soutenus en 2015.....	34

/ Le FACR /

I. Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) a été créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, abrogé et remplacé par le décret sur les services de médias audiovisuels.

Celui-ci précise :

- « le Fonds d'aide à la création radiophonique est un fonds budgétaire destiné à soutenir les projets d'émissions de création radiophonique et les structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement » ;
- « Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique. La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique ».

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 21 juin 2004 définit ses modalités de fonctionnement.

Son rôle est de promouvoir et développer la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles par différents moyens ;

- a) Il soutient la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique.
- b) Parallèlement à cette action de soutien aux projets d'émission, le FACR finance une structure d'accueil chargée de l'encadrement d'auteurs et de projets (l'Atelier de création sonore et radiophonique).
- c) Depuis 2008, le FACR soutient également les radios ayant obtenu le label « radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente » par une subvention forfaitaire.

II. Financement et gestion

Le décret stipule que le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par la RTBF et les « réseaux » (services sonores privés autorisés à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, selon les modalités fixées par le Gouvernement).

Pour l'année 2013, le montant de la contribution de la RTBF s'élevait à 431.351 euros, celui des réseaux à 975.029 euros, soit au total 1.406.380 euros.

La gestion du Fonds d'aide à la création radiophonique relève du Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions. Les décisions ministérielles d'octroi des aides sont prises sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique.

/ Composition de la Commission consultative de la création radiophonique /

La composition de la Commission est prévue à l'article 169 du décret coordonné sur les Services de médias audiovisuel du 26 mars 2009. Les membres sont désignés par le Gouvernement.

La composition de la Commission :

Présidente	Madame Sylvie De Roeck
Membres effectifs :	Monsieur Frédéric ANTOINE Monsieur Pierre DE JAEGER Monsieur Eric ADELBRECHT Madame Déborah FABRE Madame Pascale TISON Madame Sylvie DE ROECK Monsieur Stéphane DUPONT Monsieur Alexis DE BOE
Membre de droit avec voix délibérative	Monsieur Frédéric DELCOR
Membres suppléants :	Monsieur Philippe OHSE Madame Catherine PLENEVAUX Madame Sonia RINGOOT Madame Carine DEMANGE Monsieur Benoit COPPEE Madame Fabienne PASAU Madame Laurence MOREL Monsieur Michel GEYER
Délégués du Gouvernement :	
Secrétariat :	Anne HUYBRECHTS et Catherine BOUILLET Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES Email : anne.huybrechts@cfwb.be catherine.bouillet@cfwb.be

Les membres ont été désignés en date du 24 juillet 2012 pour une durée de cinq ans, à l'exception de six membres suppléants (Carine Demange et Benoit Coppée, Fabienne Pasau, Laurence Morel et Michel Geyer désignés ultérieurement).

/ Soutien aux émissions de création radiophonique /

I. Fonctionnement

Deux fois par an*, les services sonores privés et les producteurs-auteurs indépendants sont invités à déposer leurs projets en 15 exemplaires auprès du Service général de l'audiovisuel et des multimédias qui assure le secrétariat de la Commission consultative de la création radiophonique.

L'appel à projets est envoyé à environ 400 destinataires. Il figure également sur le portail du Ministère www.cfwb.be. Il est rédigé en fonction du règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 (cfr annexe « législation »).

Les demandes qui parviennent au secrétariat du Fonds sont examinées par la « Commission consultative de la création radiophonique », ci-après dénommée la « Commission ».

Le dossier de demande doit comprendre une note d'intention, un scénario, le découpage prévu, un budget, l'identification du réalisateur et des autres intervenants, l'accord des co-producteurs et des ayants droit éventuels. Lorsqu'il s'agit d'un producteur-auteur indépendant, l'accord de diffusion d'un service sonore privé est également requis.

Le secrétariat de la Commission examine la recevabilité des projets et communique sa décision aux demandeurs, par courrier. Les membres de la Commission sont ensuite convoqués à une session de sélection. Ils reçoivent préalablement les projets déclarés recevables. Un rapporteur est désigné pour chaque projet.

Lors de la réunion de sélection, les rapporteurs font état de leurs avis sur base du dossier et de toute information complémentaire qu'ils auraient jugé utile de recueillir auprès des demandeurs. Au terme d'un débat, les propositions de soutenir ou non un projet sont prises à la majorité simple des membres présents. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les membres liés de façon personnelle ou professionnelle à un projet se retirent systématiquement de la séance pendant la discussion.

Dans certains cas, lorsqu'elle juge un projet intéressant mais insuffisamment développé, la Commission peut suggérer que le projet soit représenté en fonction de ses remarques ou peut octroyer une aide à l'écriture si elle estime que le projet mérite d'être développé. La Commission peut également décider de proposer son soutien pour une émission « zéro » ou pour une partie de la demande (une émission sur 3 par exemple).

L'avis motivé de la Commission ainsi arrêté est transmis pour décision à la Ministre chargée de l'audiovisuel.

Les décisions sont communiquées aux demandeurs par le secrétariat du Fonds.

La subvention octroyée est liquidée en deux tranches :

- la première, de 75%, dans un délai de deux semaines à dater du courrier informant du soutien du Fonds ;
- la deuxième, de 25%, sur présentation des comptes de production, d'une copie de l'œuvre réalisée, ainsi que des dates et heures de diffusion du programme sur antenne, au plus tard le 15 novembre qui suit l'année de l'imputation budgétaire.

* Généralement début avril et début septembre.

Outre ces documents justificatifs, tout bénéficiaire doit mentionner l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio. Si les justificatifs ne sont pas envoyés dans les délais, une procédure de recouvrement de la première tranche est entamée.

La Commission se réunit également pour des sessions extraordinaires.

En 2013, outre les deux appels annuels, un appel spécifique a été lancé dans le cadre des 100 ans de la radio. Cet appel consistait à soutenir la production de capsules radiophoniques. Le dépôt et la sélection des projets se sont tenus en 2014.

II. Projets soutenus

Genre et sujets traités :

(Un descriptif de chaque projet soutenu figure en annexe.)

La Commission examine les projets d'œuvre de création valorisant le patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie Bruxelles dans les domaines du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique.

Elle est également attentive à des démarches dans lesquelles le média radiophonique est au centre du projet. La radio peut ainsi être utilisée comme lieu et outil d'expression des « minorités » socioculturelles ou de courants artistiques particuliers.

On constate une grande diversité dans les thèmes traités et les approches retenues : qu'il s'agisse de projet littéraire, de conte musical, de portraits singuliers, de patrimoine local, les projets ont généralement comme axe central l'exploration de l'altérité et de l'ailleurs...

Un descriptif des projets soutenus est repris en annexe.

Nombre des projets soutenus et montant de l'aide

En 2015, le Fonds a soutenu 39 projets, pour un montant total de 353.477,60 euros. Le montant moyen par projet est de 9.063,53 euros

Les projets soutenus par le FACR présentent une grande diversité en termes de contenu, de durée, et de budget. Le tableau ci-dessous reprend les montants des aides accordées aux projets.

Année	- de 4000 euros	- de 8000 euros	+ de 8000 euros
2015	4	7	28

Tableau récapitulatif

	Nombre de projets examinés	Nombre de Projets soutenus	Projets soutenus par rapport aux demandes %	Projets soutenus par type %	Financement (euros)	%proportion de l'aide financière par genre par genre
Projets 15	55	39	69	100	353.477,60	100
fiction	10	6	60	16	68.808,00	19
documentaire	39	31	79	79	260.839,60	74
Docu/fiction	6	2	33	5	23.830,00	7
musique						

III. Critères de sélection des projets

Pour remettre un avis la Commission se base sur les critères d'évaluation suivants :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission privilégie les projets qui font appel à un point de vue original de l'auteur et à une réalisation créative (développement scénaristique, exploration sonore, mise en relation de la fiction et du réel).

IV. Bénéficiaires

Trois types de bénéficiaires émergent au Fonds d'aide à la création radiophonique : les services sonores privés, les structures de production et les producteurs-auteurs indépendants (organisme ou particulier).

Ces différentes catégories sont détaillées ci-dessous :

Un service sonore privé

Deux cas peuvent se présenter :

- a) le service sonore privé assure les trois fonctions de réalisation, production, et diffusion. Il s'agit souvent de radios locales à vocation socioculturelle (par exemple : Foyer culturel de Jupille et Wandre, Equinoxe FM, Radio J 600) ;
- b) le service sonore privé produit et diffuse mais confie la réalisation à des animateurs-réalisateurs variés. Il s'agit plutôt de radios universitaires ou associatives (Radio

Commenté [A1]: Critères repris dans les appels à projets en 2013

Campus, Radio Panik, Radio Hellena, RUN, Radio Air Libre)

Une structure de production (en partenariat avec un service sonore privé pour la diffusion)

Plusieurs déclinaisons existent :

- le réalisateur a créé une structure lui permettant de produire ses réalisations (par exemple la Chambre d'écoute asbl pour Thierry Genicot, Les Grands Lunaires asbl pour Christine Van Acker et Thierry Van Roy, Area asbl pour Pascale Tison) ;
- la structure de production encadre d'autres réalisateurs que les fondateurs de l'asbl (par exemple Le Crayon libre asbl, l'Atelier de création sonore et radiophonique asbl, Across Stickos asbl) ;
- la structure réalise et produit occasionnellement des émissions radiophoniques centrées sur son objet social, qu'il s'agisse de « minorités » socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

Un réalisateur-producteur (en partenariat avec un service sonore privé pour la diffusion)

Soit une personne qui assume seule la réalisation et la production ; soit des étudiants dont le projet est un travail de fin d'études (IAD, INSAS,...). Pour ces derniers, seuls les frais techniques peuvent être pris en compte par le FACR.

Comme l'indique le tableau ci-après, ce sont les structures de production qui ont déposé le plus grand nombre de projets. Le taux de projets soutenus au sein de chaque catégorie est quant à lui similaire.

	2015	
	Projets soumis	Projets retenus
Radios	3	2
Structures de production	36	24
Réalisateurs-producteurs	16	13
TOTAL	55	39

Le tableau ci-après reprend, par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus.

Services sonores privés		Structures de production	
Campus Audio-Visuel asbl	1	Across Stickos	2
Radio Panik asbl	1	Action Ciné Médias Jeunes asbl	1
Réalisateurs- producteurs		Animation Média-Picardie asbl	1
Muriel Alliot	1	Atelier Graphoui asbl	1
Pauline Chevallier	1	La Bande asbl	1
Marie David	1	Bruits asbl	1
Alfredo Diaz Perez	1	La Bulle d'Or asbl	1
Gauthier Keyaerts	1	CineSilex	1
Maël Lagadec	1	Deux temps trois mouvements	1
Alice Lemaire	1	Film ! Asbl	1
François Martig	1	Halolalune Production asbl	1
Anna Raimondo	1	Les films de l'heure bleue asbl	1
Luc Rémy	1	Les Grands Lunaires asbl	1
Jean-Marc Turine	1	Mémoire de la Radio asbl	1
Thierry Van Roy	1	Ouria asbl	1
Marilyn Watelet	1	Polymorphilms	1
		Productions associées smart asbl	2
		Le Sonoscaphe	2
		Spastik asbl	1
		Théâtre Jacques Gueux	1
		L'usine à vapeur asbl	1

V. Diffusion

Diffusion par les services sonores privés

Pour rappel, le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés sur au moins un service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par radio en 2014.

Radios Belges	2015
Radio Campus	24
Radio Panik	24
Radio Run	10
Radio Air Libre	6
48 FM	4
Radio Sud Luxembourg	2
Radio Alma	1
Radio Libellule	1
RQC 95 FM	1
Radio Tam Tam	1
Radio Vibration	1
You FM	1
TOTAL	76

Diffusion via PointCulture (ancienne Médiathèque de la Communauté Française de Belgique)

Depuis 2003, la mise à disposition d'une copie de l'émission soutenue à la Médiathèque est une condition du soutien du FACR. Dans ce cadre, 180 émissions ont depuis été remises à Point Culture. Par ailleurs, certains producteurs ont déposé, de leur propre initiative, à la Médiathèque des émissions produites antérieurement.

Diffusion à la RTBF

Depuis 2002, le contrat de gestion de la RTBF prévoit l'obligation pour cette chaîne de diffuser des œuvres réalisées par les producteurs-auteurs indépendants et soutenues par le FACR à raison de 20 heures par an. Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste bien évidemment du ressort de la RTBF.

Celles-ci sont diffusées chaque lundi de 22 à 23 h sur la «Première» dans l'émission « Par Ouï-Dire » dont Pascale Tison assure la programmation.

Cette audience supplémentaire accentue fortement l'impact de ces émissions, après leur diffusion sur les services sonores privés.

Les émissions diffusées en 2014 figurent ci-dessous :

TITRE	REALISATEUR	PRODUCTEUR	DATE DE DIFFUSION	DUREE
Les 6 derniers jours d'Alfredino	Christine Van Acker	Les grands lunaires	12/05/2014	52'
Le prix de l'exil	Yasmina Hamlawi	Atelier de création sonore et radiophonique	17/02/2014	50' 55"
Léon et Antoinette	Brigitte Brisbois	Atelier de création sonore et radiophonique	11/04/2014	48' 30"
A l'ombre des refuges	Juliette Boutillier et Maria Grazia Noce	Productions associées	21/02/2014 28/02/2014 07/03/2014	2 h 39' 37"
Qui va nourrir les villes ?	Christine Van Acker	Les grands lunaires asbl	07/02/2014 14/02/2014	1 h 41' 33"
Aux douches	Corinne Dubien	Atelier de création sonore et radiophonique	14/03/2014	39' 13"
Post Mortem : Un fils de la classe ouvrière	Richard Kalisz	Théâtre Jacques Gueux	non mentionné	3 h 36' 53"
Marcel Moreau, Le corps verbal	Manuela de Tervarent	Deux temps trois mouvements	12/12/2014	49'
V pour variation	Paola Stevenne	Ouria asbl	11/09/2014	52' 06"
La fille du vent	Alain de Halleux	L'indien productions	22/09/2014	50'
A toi, demain	Eric Smeesters	Eric Smeesters	01/12/2014	55'
Bleu Cobalt	Valérie De Maerteleire	La Compagnie Hêtre Urbain	07/04/2014	38' 15"
Prenons-en de la graine !	Robert Scarpa	La Bulle d'Or asbl	14/11/2014	42' 02"
Jesser al wadi	Thierry Van Roy	Thierry Van Roy	21/09/2014 28/09/2014	2 h 18' 37"
Je marche dans le monde et ...	Mélanie Godin	Les midis de la poésie	21/11/2014	43'
Les mangeurs de Hérissons	Cabiria Chomel	Bruxelles nous appartient asbl	2/06/2014	46' 33"
On n'est pas devant la radio	Florent Barat	Collectif Wow ! Asbl	22/12/2014	2 h 45'
Dans la tour	Pierre Lorquet Luc Malghem	Happy & asbl	17/11/2014	51'
Existence souterraine	Mathilde Cougeau	Atelier de création sonore et radiophonique	02/05/2014	42' 13"
			Total	24 h 01' 27"

Rediffusions :

TITRE	REALISATEUR	PRODUCTEUR	DATE DE DIFFUSION	DUREE
ANNA	Sonia Pastecchia et Charo Calvo	Atelier de création sonore et radiophonique	30/06/2014	37'12"
La chambre des filles	Paola Stévenne	Ouria asbl	18/08/2014	52'
Bleu Cobalt	Valérie De Maerteleire	La Compagnie Hêtre Urbain	4/08/2014	38' 15"
J'ai un trou dans le cœur et le vent passe au travers	Gregor Beck et Layla Nabulsi	Across Stickos asbl	14/07/2014	52' 06"
			Total	2 h 59' 33"

/ Soutien aux radios associatives /

En application du décret sur les Services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel est chargé de l'octroi du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente aux radios.

Ce statut dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Il permet en outre l'octroi d'un subside de fonctionnement calculé en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et du mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le Gouvernement le 27 mai 2009 fixe les modalités d'octroi des subventions.

La subvention est octroyée l'année qui suit l'année concernée. Ainsi en 2014, les subsides ont été octroyés pour les activités de l'année 2013.

Un montant total de euros a été octroyé aux radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, répartis comme suit :

- a) une subvention de 12.500 euros a été octroyée à Radio Salamandre, étant donné sa diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- b) une subvention de 13.500 euros a été octroyée à Radio Prima, Alma asbl, Radio Judaïca, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique ;
- c) une subvention de 19.500 euros a été octroyée à Equinoxe FM, Radio Centre Jodoigne, Radio Studio One asbl, Radio Air Libre, Radio Campus, Radio Panik, Radio J. 600, RUN, Radio Sud, Radio Vibration, 48FM, Electron Libre, Radio Equinoxe Namur, Radio UMH, Radio Libellule et RQC étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique.

/ Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique /

I. Missions et fonctionnement

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient la création radiophonique par l'encadrement d'auteurs et de projets.

Cet encadrement est prévu par le décret sur les services de médias audiovisuels qui définit les modalités d'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique, et ses missions :

- 1° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française ;
- 2° Ses missions particulières sont :
 - Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
 - Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
 - Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Dans ce cadre, le Gouvernement a agréé, en mars 2000, l'Atelier de création sonore et radiophonique comme structure d'accueil pour la création radiophonique.

Pour l'année 2014, l'atelier a bénéficié d'une subvention de fonctionnement à charge du Fonds de 100.000 euros.

Il a également bénéficié d'une aide en matériel de euros et d'une aide à l'emploi de euros octroyées par le Service général de l'Audiovisuel et des multimédias.

2. SOUTIEN A LA TRANSITION NUMERIQUE

En février 2012, une modification du décret sur les Services de médias audiovisuels a introduit dans la liste des dépenses autorisées à charge du Fonds d'aide à la création radiophonique, le soutien à la transition numérique.

Pour l'année 2013, un montant de 50.000 euros a été octroyé à la RTBF pour le développement d'un player radio numérique commun.

(en 2013, la RTBF a bénéficié de 2 x 50.000 euros pour le développement d'un player radio numérique commun (50.000 euros relatifs à 2012 et 50.000 euros relatifs à 2013)).

Commenté [A2]: Voir quelle est la formule la plus adéquate



/ Les annexes /

I. Législation	22
1. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.....	22
2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique	31
3. Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 .	34
4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.....	37
II. Projets soutenus en 2015	39
III. Adresses utiles.....	45

1. Législation

1. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

TITRE IX – FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE¹

Chapitre premier - Dispositions générales²

Art. 164.³

§ 1^{er}. Les éditeurs de services disposant d'une autorisation en tant que radio en réseau et les éditeurs de services dont les services sonores sont distribués sur un réseau hertzien terrestre numérique autorisés en vertu du présent décret participent annuellement au financement du fonds d'aide à la création radiophonique.

Le montant de cette participation est de :

- 2.500 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est inférieur à 500.000 euros ;
- 5.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 500.000 euros et inférieur à 1 million euros ;
- 10.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 2 millions d'euros ;
- 15.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 2 millions d'euros et inférieur à 3 millions d'euros ;
- 30.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 3 millions d'euros et inférieur à 4 millions d'euros ;
- Au-delà des 4 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000 euros par tranche de 2 millions supplémentaire.

Les montants forfaitaires et les échelles de chiffre d'affaires visées à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Par chiffre d'affaires, il faut entendre les sommes brutes, hors échanges et taxes sur la valeur ajoutée, des publicités payées par les annonceurs à l'éditeurs de services et s'il échet, à ses exploitants ou à sa régie publicitaire et s'il échet, aux régies publicitaires des exploitants, pour la diffusion de leurs messages publicitaires.

Pour la première année d'autorisation, l'éditeur de services participe au fonds d'aide à la création radiophonique sur la base du plan financier prévisionnel déposé par lui lors de l'introduction de sa demande d'autorisation. Le montant de la contribution est fixé à concurrence du nombre de mois de l'année civile écoulés à partir de l'entrée en vigueur de l'autorisation.

¹ Titre IX, décret du 27 février 2003

² Inséré par l'art. 41 du décret du 1^{er} février 2012

³ Art. 161, décret du 27 février 2003, modifié par l'art. 12 décret du 29 février 2008, par l'art. 55 décret du 18 juillet 2008, par les art. 3 et 4 décret programme du 12 décembre 2008, par l'art. 158 décret du 5 février 2009 et par le décret coordonné qui ajoute systématiquement au §1^{er} un « s » au mot « euro » et qui remplace au §4 l'abréviation « p.c. » par le symbole « % »

§ 2. Au plus tard au 30 juin de chaque année, le CSA constate pour chaque éditeur de services visés au § 1^{er}, le chiffre d'affaires de l'année précédente et communique celui-ci au Gouvernement.

§ 3. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le Gouvernement ordonne, par envoi postal et recommandé⁴, à l'éditeur de services de verser le montant de sa participation au fonds d'aide à la création radiophonique.

L'envoi postal et recommandé⁵ détermine les délais dans laquelle le montant de la participation doit être payé. Le délai de paiement est d'au moins un mois. Il prend cours à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée.

Lorsqu'il est fait application du 5^{ème} alinéa du §1^{er}, la date visée à l'alinéa 1^{er} est le 1^{er} février de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur de l'autorisation de l'éditeur de services.

§ 4. Les montants dus portent intérêt de retard au taux de 1% par mois. Toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

§ 5. L'éditeur de services redevable peut se pourvoir en réclamation, par envoi postal et recommandé⁶, adressée aux services du Gouvernement, contre le montant de la participation établie à sa charge.

Les réclamations doivent être envoyées, sous peine de déchéance, endéans les 30 jours de la date d'envoi de l'envoi postal et recommandé⁷ ordonnant de payer le montant de la participation.

Les services du Gouvernement statuent dans le mois sur le bien-fondé de la contestation. La décision des services du Gouvernement est notifiée au redevable par lettre recommandée à la poste.

§ 6. A défaut du paiement de la participation et de ses intérêts éventuels, le premier acte de poursuite pour le recouvrement est une contrainte.

Elle est visée et rendue exécutoire par le fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

Elle est signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

L'exécution de la contrainte a lieu compte tenu des dispositions de la cinquième partie, Titre III, du Code judiciaire relatif à l'exécution forcée.

L'exécution de la contrainte ne peut être interrompue que par une opposition motivée, formée par le redevable, avec citation en justice. Cette opposition est faite par un exploit signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

§ 7. La demande en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels est formée par exploit contenant citation en justice signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la contribution.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la taxe.

§ 8. En cas de remboursement du montant de la participation, des intérêts moratoires sont calculés au taux d'intérêt légal sur le montant de la participation remboursable.

§ 9. Le recouvrement du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

⁴ Remplacé par l'art. 6 du décret du 1^{er} février 2012

⁵ Remplacé par l'art 42 du décret du 1^{er} février 2012

⁶ Remplacé par l'art. 6 du décret du 1^{er} février 2012

⁷ Remplacé par l'art 42 du décret du 1^{er} février 2012

L'action en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

Les prescriptions, tant pour le recouvrement que pour la restitution de la participation, sont interrompues de la manière et dans les conditions prévues par les articles 2244 et suivant du Code civil. En ce cas, une nouvelle prescription, susceptible d'être interrompue de la même manière, est acquise un an après le dernier acte interruptif de la précédente prescription, s'il n'y a instance en justice.

Art. 165.⁸

§ 1^{er}. Le point 23 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 tel que modifié, contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, est modifié selon le tableau suivant :

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées :
Fonds d'aide à la création radiophonique.	Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion ; Participation des radios en réseau et des éditeurs de services sonores distribués sur un réseau hertzien terrestre numérique.	Soutien à des projets d'émissions de création radiophonique; Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente; Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées et ayant pour objet la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française; Soutien aux projets de valorisation d'archives; Soutien à la transition numérique radiophonique; Soutien aux projets de diffusion internationale. ⁹

§ 2. Le Gouvernement arrête les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à la création radiophonique.

Art. 166.¹⁰

Le Gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à de la publicité payée en argent¹¹ et le mode de diffusion des services.

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

⁸ Art. 162, décret du 27 février 2003, modifié par l'art. 13 décret du 29 février 2008 et par l'art. 159 décret du 5 février 2009

⁹ Inséré par l'art. 43 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁰ Art. 162bis, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 14 décret du 29 février 2008 et modifié par le décret coordonné qui ajoute un « s » au mot « euro »

¹¹ Remplacé par l'art. 44 du décret du 1^{er} février 2012

Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 euros au profit d'un même bénéficiaire sur une période consécutive de trois années consécutives.

Chapitre II – Subventionnement des structures d'accueil¹²

Section première – Généralités¹³

Art. 167.¹⁴

§ 1^{er}. Le Gouvernement peut agréer et subventionner des structures d'accueil pour la création radiophonique après avis de la Commission consultative de la création radiophonique visée à l'article 169.

Pour être agréée, une structure d'accueil pour la création radiophonique doit être une personne morale et poursuivre les missions suivantes :¹⁵

3° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française ;

4° Ses missions particulières sont :

- Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
- Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
- Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, le Gouvernement peut retirer l'agrément de la structure d'accueil si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de son agrément.

§ 2. Chaque année, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice concerné, la structure d'accueil communique au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions un rapport d'activités et un bilan financier selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 3. Le Gouvernement peut subventionner les structures d'accueil agréées. Il peut le faire soit annuellement, sur la base d'un programme prévisionnel annuel d'activité déposé par chaque structure d'accueil, soit annuellement, après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, dans le cadre d'une convention d'une durée de deux ans ou d'un contrat-programme d'une durée de cinq ans. Le montant total de ces subventions ne peut excéder un tiers des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique. 50 % au moins de l'aide octroyée à une structure d'accueil doivent obligatoirement être consacrés à la production et à la promotion des émissions de création radiophonique.

Les subventions au profit d'une même structure d'accueil ne pourront excéder un montant de 200.000 euros cumulés calculé sur une période de trois années consécutives.

¹² Inséré par l'art. 45 du décret du 1^{er} février 2012

¹³ Inséré par l'art. 45 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁴ Art. 162ter, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 15 décret du 29 février 2008 et modifié par le décret coordonné qui met en concordance la référence à un autre article et qui ajoute au §3 un « s » au mot « euro »

¹⁵ Remplacé par l'art. 47 du décret du 1^{er} février 2012

Le Gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel.¹⁶

Section II – Conditions d'octroi de la convention et du contrat-programme¹⁷

Art. 167bis.¹⁸

§ 1^{er}. Pour pouvoir bénéficier d'une convention, la structure d'accueil doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- 1° être agréée en vertu de l'article 167 du présent décret;
- 2° justifier, durant les trois années qui précèdent la demande, d'une période d'activité professionnelle régulière dans le secteur de la création radiophonique;
- 3° ne pas bénéficier d'un contrat-programme en vertu du présent chapitre.

§ 2. Pour pouvoir bénéficier d'un contrat-programme, la structure d'accueil doit respecter les conditions visées à l'article 167bis, § 1^{er}, 1° à 3°, et doit avoir bénéficié d'une convention pendant deux ans.

Section III - Procédure d'octroi de la convention et du contrat-programme¹⁹

Art. 167ter.²⁰

§ 1^{er}. La demande d'octroi comporte les éléments suivants :

- 1° une copie des statuts de la personne morale et les noms et titres des personnes représentant la structure d'accueil qui introduit la demande;
- 2° une description du projet d'activités pour lequel est sollicitée l'aide;
- 3° les bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent;
- 4° pour la durée de la convention ou du contrat-programme :
 - a) un plan financier afférent à ce projet;
 - b) le volume des activités prévues;
 - c) la description du public visé;
- 5° un descriptif des activités menées durant les deux dernières années au minimum pour le contrat-programme et les trois dernières années pour la convention.

§ 2. Le Gouvernement fixe la date limite de dépôt de la demande d'aide.

Art. 167quater.²¹

§ 1^{er}. La Commission consultative de la création radiophonique émet un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide, sur sa nature et sur le montant de celle-ci. A cette fin, elle prend en considération la spécificité de la structure d'accueil et s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

- 1° la pertinence du dossier transmis conformément à l'article 167ter;
- 2° la qualité artistique et culturelle du projet;

¹⁶ Remplacé par l'art. 48 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁷ Inséré par l'art. 49 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁸ Inséré par l'art. 50 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁹ Inséré par l'art. 51 du décret du 1^{er} février 2012

²⁰ Inséré par l'art. 52 du décret du 1^{er} février 2012

²¹ Inséré par l'art. 53 du décret du 1^{er} février 2012

3° sa capacité de rayonnement sur le territoire de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, au plan belge, ou international;

4° l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet radiophonique.

La Commission consultative de la création radiophonique prend également en considération la mise en valeur des œuvres des auteurs et réalisateurs de la Communauté française.

§ 2. Sur la base des éléments et critères visés aux articles 167ter et 167quater, § 1er, la Commission consultative de la création radiophonique peut requalifier une demande portant sur l'obtention d'un contrat-programme en convention.

Section IV - Contenu de la convention et du contrat-programme²²

Art. 167quinquies.²³

§ 1^{er}. La convention contient au minimum les éléments suivants :

- 1° la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance;
- 2° le montant de la subvention et ses modalités de liquidation;
- 3° les missions et les objectifs particuliers dévolus à la structure d'accueil en fonction de ses activités spécifiques;
- 4° les engagements d'équilibre financier de la structure d'accueil;
- 5° les modalités de suspension, de modification, de résiliation et de renouvellement de la convention;
- 6° le délai dans lequel la structure d'accueil transmet son rapport d'activité et les sanctions en l'absence de remise dans le délai imparti.

§ 2. Outre les éléments visés au § 1er, le contrat-programme contient les éléments suivants :

- 1° pour la durée du contrat-programme :
 - a) le volume d'emploi ;
 - b) la part totale des charges affectées au fonctionnement de la structure d'accueil et celle affectée à la production des œuvres dans le respect de l'article 167bis ;
 - c) le volume d'activités prévues.
- 2° les modalités d'accompagnement, notamment financier exercé par la Communauté française.

Section V - Evaluation du respect des obligations contenues dans la convention ou le contrat-programme²⁴

Art. 167sexies.²⁵

A l'issue de chaque exercice, la structure d'accueil communique à l'Administration un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- 1° un rapport moral;
- 2° les bilans et comptes de l'exercice écoulé, établis conformément aux lois et règlements comptables en vigueur;

²² Inséré par l'art. 54 du décret du 1^{er} février 2012

²³ Inséré par l'art. 55 du décret du 1^{er} février 2012

²⁴ Inséré par l'art. 56 du décret du 1^{er} février 2012

²⁵ Inséré par l'art. 57 du décret du 1^{er} février 2012

- 3° le respect des missions et objectifs dévolus à la structure d'accueil;
- 4° la liste des productions en cours et terminées.

Section VI - Renouvellement de la convention ou du contrat-programme²⁶

Art. 167septies.²⁷

Au plus tard avant la fin du premier trimestre du dernier exercice couvert par la convention ou le contrat-programme, la structure d'accueil informe, le cas échéant, le Gouvernement de son souhait de renouvellement de la convention ou du contrat-programme.

Dans ce cas, la structure d'accueil transmet à l'Administration une actualisation des documents visés à l'article 167ter, § 1^{er}, ainsi qu'un descriptif des activités menées sous le régime de la convention ou du contrat-programme arrivant à terme, en particulier le degré d'exécution des missions qui y figurent. Le renouvellement d'une convention ou d'un contrat-programme s'effectue suivant les mêmes modalités que l'octroi d'une convention ou d'un contrat-programme.

Section VII - Rôle de l'observateur dans les structures d'accueil²⁸

Art. 167octies.²⁹

Le Gouvernement peut désigner un observateur pour le représenter avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration d'une structure d'accueil bénéficiant d'une aide.

Il fait rapport au moins une fois par an au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

Chapitre III - Subventionnement de projets visant à assurer la collecte et la valorisation des archives des services sonores privés ou la diffusion internationale des émissions de création radiophonique³⁰

Art. 168.³¹

Le Gouvernement peut affecter, sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à :

- 1° des projets d'émissions de création radiophonique;
- 2° des projets visant à assurer la collecte et la valorisation des archives des services sonores privés répondant aux lignes directrices définies dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan PEP'S (pour Préservation et Exploitation des Patrimoines) arrêté par le Gouvernement de la Communauté française;
- 3° des projets visant à assurer la diffusion internationale des émissions de création radiophonique.³²

Les subventions octroyées à de tels projets ne pourront excéder un montant total cumulé de 200.000 euros au profit du même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives.

²⁶ Inséré par l'art. 58 du décret du 1^{er} février 2012

²⁷ Inséré par l'art. 59 du décret du 1^{er} février 2012

²⁸ Inséré par l'art. 60 du décret du 1^{er} février 2012

²⁹ Inséré par l'art. 61 du décret du 1^{er} février 2012

³⁰ Inséré par l'art. 62 du décret du 1^{er} février 2012

³¹ Art. 162quater, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 16 décret du 29 février 2008 et modifié par l'art. 160 décret du 5 février 2009 et par le décret coordonné qui ajoute un « s » au mot « euro »

³² Remplacé par l'art. 63 du décret du 1^{er} février 2012

Chapitre IV - Commission consultative de la création radiophonique³³

Art. 169.³⁴

§ 1^{er}. Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique.

§ 2. La Commission rend un avis sur :

- 1° l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 167;
- 2° les affectations du fonds d'aide à la création radiophonique visées à l'article 168;
- 3° toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

Elle rend également un avis préalable à la conclusion de convention et de contrat-programme, ainsi que sur le renouvellement de ceux-ci.

§ 3. La Commission se compose de onze membres effectifs et onze membres suppléants nommés par le Gouvernement conformément aux articles 3, 7 et 8 al. 2 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel et répartis comme suit, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants :

- 1° un professionnel issu des associations d'éducation permanente;
- 2° un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- 3° un professionnel issu des professions radiophoniques en général;
- 4° un professionnel des services sonores de radiodiffusion privés;
- 5° un professionnel des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;
- 6° un professionnel des radios de la RTBF;
- 7° un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs;
- 8° quatre représentants des tendances idéologiques et philosophiques.

En sus des membres visés à l'alinéa précédent, la Commission est composée des membres avec voix consultative suivants :

- 1° un représentant du Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions;
- 2° le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son délégué.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la Commission.

Nul ne peut être désigné comme membre de la Commission s'il a été condamné ou est membre d'un organisme ou d'une association qui a été condamné, en vertu d'une décision de justice coulée en force de chose jugée, pour non-respect des principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

³³ Inséré par l'art. 64 du décret du 1^{er} février 2012

³⁴ Art. 162quinquies, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 17 décret du 29 février 2008 et modifié par l'art. 161 décret du 5 février 2009 et remplacé par l'art. 65 du décret du 1^{er} février 2012

Cette interdiction cesse dix années après la décision de justice précitée, s'il peut être établi que la personne ou l'association a publiquement renoncé à son hostilité vis-à-vis des principes démocratiques énoncés par les dispositions visées à l'alinéa qui précède. Elle cesse un an après la décision de justice précitée, si la personne a démissionné de l'association en raison de et immédiatement après la condamnation de cette dernière pour non-respect des principes démocratiques énoncés par les dispositions visées à l'alinéa précédent.

2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, tel que modifié;
Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 162, § 2;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 2 septembre 2003;
Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel donné le 8 octobre 2003;
Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 31 mars 2004;
Vu l'avis n° 36.994/4 du Conseil d'Etat donné le 17 mai 2004, en application de l'article 84, 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;
Après délibération du 9 juin 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique, ci-après dénommée la Commission, chargée de soumettre au Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions un avis sur les projets d'émissions de création radiophonique soumis dans le but d'obtenir une intervention du fonds d'aide à la création radiophonique.

Article 2. - La Commission est composée de huit membres désignés par le Gouvernement. Leur mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le Gouvernement désigne un président et un vice-président au sein de la Commission. Les 8 membres de la Commission sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances philosophiques et idéologiques.

Les membres sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente, actives dans le domaine de l'audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Chacune des catégories visées ci-dessus compte au moins un membre dans la Commission. En outre, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française est membre de droit avec une voix délibérative. Il peut se faire remplacer.

Le Gouvernement désigne huit suppléants, parmi les mêmes catégories. Les suppléants sont convoqués pour remplacer tout membre dans l'impossibilité de siéger à une réunion de la Commission.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service général de l'audiovisuel et des multimédias du Ministère de la Communauté française.

Article 3. - Lorsqu'il sait en sa personne la possibilité de voir naître un conflit d'intérêts avec l'objet soumis à la délibération de la Commission, le membre concerné s'abstient des débats et de la délibération. Le non-respect de cette mesure justifie la révocation d'un membre par le Gouvernement.

Article 4. - En cas de démission ou de révocation d'un membre, le Gouvernement pourvoit à son remplacement dans les six mois.

Article 5. - La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6. - La Commission arrête son règlement d'ordre intérieur et fixe le mode de présentation des projets qui lui sont adressés. Le règlement d'ordre intérieur fixe notamment les principes méthodologiques et les critères généraux d'appréciation des projets d'émissions radiophoniques. Le règlement d'ordre intérieur devra permettre l'insertion de notes de minorités dans les avis de la Commission.

Ce règlement est approuvé par le Gouvernement.

Article 7. - Les projets d'émissions de création radiophonique sont adressés à la Commission en quinze exemplaires.

La Commission prend en considération les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs auteurs de projets indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Pour l'application du présent article, on entend par "producteur auteur de projet indépendant" : toute personne physique n'étant pas membre du personnel de la RTBF ou d'un réseau autorisé en vertu des articles 103 ou 109 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion lorsqu'elle agit dans le cadre de ses fonctions de membre du personnel de ces institutions, ou toute personne morale juridiquement distincte d'un éditeur de services et non contrôlée directement ou indirectement par la RTBF ou par une radio en réseau tel que cité ci-dessus.

Ces projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française.

La Commission apprécie les projets en tenant compte des différents éléments suivants :

- du caractère original;
- de la qualité de l'écriture radiophonique dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique ainsi que l'éducation permanente;
- du nombre d'éditeurs s'engageant à diffuser le projet, ainsi que du nombre de diffusions et du créneau horaire que ceux-ci proposent.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Article 8. - Après avis de la Commission, le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions désigne les projets d'émissions de création radiophonique à soutenir et fixe les montants attribués à chacun d'eux. Le montant total des aides octroyées à un même auteur de projet et/ou service privé ne peut excéder 100.000 euros sur une période de trois ans.

La décision du Ministre est prise sur la base des éléments d'appréciation visés à l'article 7. Les projets soutenus doivent être diffusés dans les six mois qui suivent le processus de mise en liquidation des fonds.

Article 9. - Les modalités de paiement des aides octroyées aux projets d'émissions de création radiophonique sont les suivantes :

- une première tranche représentant 75 % de l'aide est liquidée dans un délai de 4 semaines qui suit l'engagement comptable;
- le solde est liquidé sur présentation des comptes de production et du produit fini pour les émissions.

Article 10. - La Commission produit annuellement un rapport d'activités qui présente une synthèse des avis rendus et des projets qui ont été soutenus. Ce rapport est remis au Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions ainsi qu'au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française. Ce rapport est disponible au public.

Article 11. - L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, modifié par l'arrêté du 5 février 1999 est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

Article 13. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3. Règlement d'ordre intérieur de la Commission de sélection des projets ayant accès au Fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005.

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION ET ORGANISATION DES SEANCES - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Commission se réunit au moins deux fois par an pour la sélection des projets et/ou pour discussion de politique générale en matière de création radiophonique.

Le Président dirige les débats. Les séances sont présidées par le vice-président en cas d'empêchement du Président.

Article 2

La Commission délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations de la Commission se déroulent à huis-clos.

Les avis de la Commission sont prononcés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Lorsqu'une proposition d'avis n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second vote définitif, excluant toute abstention.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre effectif ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant. Un membre suppléant ne peut pas remplacer plusieurs membres effectifs.

Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut se faire remplacer par la personne qu'il désigne.

Article 3

Le Secrétariat de la Commission établit, en accord avec le Président, les ordres du jour des séances.

Le secrétariat dresse les procès-verbaux des séances de la Commission, incluant la synthèse des avis exprimés par celle-ci. Après approbation par le Président de la Commission, le secrétariat les adresse au Ministre de l'Audiovisuel, pour décision.

Chaque dépositaire de projet est informé de la motivation de la décision relative à son projet.

Article 4

Sauf exception liée à la nature d'un projet, la Commission prononce ses avis à l'issue d'une phase d'examen unique des projets.

L'examen en séance des projets soumis se déroule, en principe, selon les modalités suivantes :

- a) Analyse du rapporteur du projet;

- b) Informations données par le secrétariat sur le budget, le financement, la structure de production du projet et sur sa diffusion;
- c) Discussion générale;
- d) Vote final sur le principe de l'aide et son montant.

A l'issue de la phase d'examen, la Commission émet un avis portant sur le contenu du scénario, son traitement, et la qualité du travail de l'auteur et du producteur.

Elle se prononce :

- sur le principe de l'octroi d'une aide;
- sur le montant de l'aide envisagée.

B. EXAMEN DES PROJETS.

Article 5

Recevabilité

La Commission ne prend en considération que les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'émission.

Concernant les travaux d'étudiants réalisés dans le cadre d'une école ou section son, les frais de personnel ne pourront pas être pris en compte par le FACR.

Les projets (manuscrits ou dactylographiés) doivent être déposés ou envoyés à la date précisée dans les formulaires d'appel à projet, en 15 exemplaires, au

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MULTIMEDIAS
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS, Secrétariat du FACR - Bureau 4A139
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Le projet doit au moins comporter :

- Une note d'intention
- Un synopsis (bref résumé) ;
- La description du traitement radiophonique envisagé;
- Le découpage prévu ;
- La durée ;
- Le budget prévisionnel ;
- L'attestation de diffusion.

Sauf dérogation justifiée, la réalisation du projet ne peut pas être antérieure à la décision du Ministre, ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, désignant les projets bénéficiaires d'une subvention.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité établis par l'administration sont déclarés irrecevables par le Secrétariat.

Le secrétariat expédie les dossiers recevables aux membres de la Commission qui siégeront lors de la session.

Article 6

Critères généraux d'appréciation des projets

Les projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique. Ils doivent présenter un caractère novateur et développer une véritable écriture radiophonique.

Différents types de projets peuvent être soutenus, à savoir :

L'information spécialisée : une attention particulière sera accordée à la réalisation du documentaire de création. Les reportages peuvent être pris en considération, ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

Fiction : il s'agit de valoriser la fiction et particulièrement les "dramatiques" (adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio). En ce qui concerne le financement des réalisations, le promoteur du projet devra considérer la participation voire la coproduction avec une maison d'édition ou tout autre partenaire intéressé.

Musique : il s'agit de permettre la valorisation d'un courant musical présentant un caractère original et novateur tant sur le plan du sujet, de la conception que de la réalisation.

Magazines culturels : ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

Les critères de sélection sont :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 7

Prêt public

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les producteurs doivent marquer leur accord sur le principe de la mise en prêt public à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique d'un exemplaire de chaque émission soutenue par le FACR.

Article 8

Pour chaque catégorie de projet (information, fiction, promotion musicale, magazine culturel), le secrétariat désigne, parmi les membres de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.

La présence du rapporteur est indispensable à l'examen des projets qui lui ont été confiés, et auxquels il reste attaché jusqu'à avis définitif.

Seul le rapporteur aura, s'il le juge utile pour l'instruction du dossier, des contacts avec le demandeur.

4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, particulièrement les articles 1^{er}, 42^o, et 166;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 février 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mars 2009;

Vu l'avis 46.579/4 du Conseil d'Etat, donné le 11 mai 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'article 5 de l'arrêté en projet qui dispose que le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant que cette date du 1^{er} septembre a été fixée en tenant compte de l'article 58, § 4, du décret coordonné du 26 mars 2009 qui exige du titulaire de l'autorisation d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

- un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris une grille des programmes émis, une note de politique de programmation et un rapport sur l'exécution du cahier des charges et le respect des engagements pris par le titulaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre;

- les bilans et comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre de chaque année ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif;

- la liste des exploitants, s'il échet, ainsi que leur bilan et compte de résultats;

- s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant les appels d'offres publiés les 22 janvier et 8 juillet 2008 au terme desquels le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a autorisé pour neuf ans des radios indépendantes;

Considérant la décision du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 19 février 2009 reconnaissant la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente à treize radios indépendantes;

Considérant l'organisation des élections régionales le 7 juin 2009;

Considérant que passé cette date et jusqu'à la prestation de serment d'un nouveau gouvernement, le Gouvernement actuel ne disposera plus de la légitimité suffisante pour adopter définitivement le présent projet d'arrêté;

Que cette prestation de serment n'intervient généralement pas avant le mois de juillet qui suit la tenue des élections;

Considérant les délais de publication des lois et règlements au Moniteur belge ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat n° 46.332/4 rendu le 27 avril 2009;

Considérant la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009, notifiée en séance, par la quelle celui-ci invite la Ministre de l'Audiovisuel à demander un nouvel avis au Conseil d'Etat sur un projet d'arrêté modifié;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur

les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 18.500 euros.

Art. 2. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 12.500 euros.

Art. 3. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 19.500 euros.

Art. 4. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 13.500 euros.

Art. 5. Les subventions prévues aux articles 1 à 4 sont liquidées en une tranche unique correspondant à 100 % de la subvention.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement visée aux articles 1^{er} à 4 afférents à un exercice est déterminé sur base des informations transmises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention, au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias. Ces informations précisent quels sont les éditeurs de services de radiodiffusion sonore ayant, pour l'année en cours, la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, leur recours éventuel à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion de leur service.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique également au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Art. 6. Les subventions prévues aux articles 1^{er} à 4, qui peuvent être octroyées au cours de l'année 2009 à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, sont fixées à 50 % des valeurs mentionnées.

Art. 7. Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

II. Projets soutenus en 2015

Dans le cadre des « 100 ans de la radio »

/ INFORMATION /

65-75 : le son Old School !

Réalisateurs : Sébastien Schmitz et Guillaume Abgrall

Producteur : Radio Panik asbl

Durée : 5 épisodes de 20'

Les instruments de musiques des années 65 à 75 sont le sujet de ce documentaire, traité en 5 épisodes indépendants. Il s'agit de les présenter via des experts et des passionnés au sein d'un plateau musical reconstitué permettant de jouer des morceaux caractéristiques. L'objectif est d'informer à ce sujet de façon conviviale. Différents dispositifs seront mis en place à cet effet : entretiens, discussion, écoutes de musiques... Cinq experts sont pressentis (dj, bidouilleur, musicologue, claviériste et collectionneur).

Un canevas commun sera appliqué aux 5 épisodes : générique, extrait d'entretien, ambiance du plateau, présentation des invités, morceau musical choisi par un invité qui introduit le thème de l'épisode (par exemple le sampling), discussion, ambiance conviviale (45 sec) extrait d'entretien, générique et annonce du prochain épisode.

Aide : 5.100 €

Augustine

Réalisateur : Yves Robic

Producteur : Le Sonoscaphe

Durée : +/- 50'

Le réalisateur part à la découverte de la meilleure amie de sa mère, et par ce biais, tente de reconstruire l'histoire familiale, et ses origines.

Ce sera aussi une autobiographie, et la parole intime d'une femme de 85 ans, au parcours singulier : orpheline, prolétaire, impliquée dans les mouvements ouvriers chrétiens, et très croyante. Il s'agira d'un enchâssement de portraits : une femme au soir de sa vie, une amitié, en creux le portrait de l'amie, mère du réalisateur, et autoportrait du réalisateur.

L'émission sera construite sur le mode de la chronique de quelques jours passés dans le village de la vieille femme, journées ponctuées du rythme des messes et des émissions de radio.

Aide : 5.780 €

Boo, forever

Réalisateur : Gauthier Keyaerts

Producteur : Gauthier Keyaerts

Durée : entre 45 et 60 minutes

Il s'agit de l'évocation de l'écrivain Richard Brautigan (RB) 1935-1984) par des textes, poèmes, écrits et lectures d'auteurs francophones inspirés par son œuvre.

Ces auteurs sont tous francophones, de la FWB ou du Québec. Le fil conducteur de l'émission sera assuré par des textes du réalisateur, passionné par l'œuvre de RB. Des musiques inédites seront composées. Il y aura aussi des extraits de lecture par RB lui-même, importantes pour faire connaître la voix très particulière de RB. Cette création radiophonique vise à dresser un portrait impressionniste et sensoriel de cet écrivain. Les auteurs belges qui participeront à l'émission sont Vincent Tholomé et Daniel Vander Gucht, les auteurs québécois

sont Jean-Marc Dargent, Annie Lafleur et Eric Plomondon. Ils liront leurs textes eux-mêmes, ayant l'habitude de pratiquer des lectures publiques. Le réalisateur a l'accord des ayants-droits de RB.

L'émission sera découpée en 6 à 7 modules.

Aide : 8.950 €

Boxe !

Réalisateur : Vincent Detours

Producteur : Les films de l'heure bleue asbl

Durée : 50'

Il s'agit d'une immersion dans le monde de la boxe du borinage et portrait de Farid, boxeur d'origine kabyle, doté d'une forte volonté qui lui permet de dépasser un handicap. Il s'agit d'un documentaire, avec une dynamique dramaturgique proche de la fiction. Le réalisateur connaît le protagoniste central depuis 2012, il souhaite raconter son parcours et, de façon secondaire, celui de son jeune frère, également boxeur. L'émission restituera les ambiances sonores des différents lieux (entraînement, combats, gala, ...), les accents et expressions locales afin de plonger l'auditeur dans le monde de la boxe en borinage. Le déroulement suivra la chronologie de la vie de Farid. Différents exemples de séquences figurent dans le dossier (pp 13 à 29).

Aide : 10.000 €

Chacun sa route

Réalisateur : Justin Gistelink

Producteur : Animation Média-Picardie asbl

Durée : 72' soit 12 séquences d'environ 6'

Il s'agit de réaliser une cartographie sonore et subjective de la ville de Mouscron, via les techniques de « Field recording » de 12 trajets/témoignages. En effet, l'émission sera composée de 12 parcours d'un point A à un point B de la ville, chaque marcheur racontant son chemin et les souvenirs et anecdotes que ce parcours suscite en lui.

Ces multiples déplacements permettront d'illustrer les rapports à l'espace public, au temps de la marche, et au son. Ils valoriseront l'expérience quotidienne, et la pratique de la marche tout en exploitant la compétence narrative du témoin de la ville au quotidien.

Aide : 3.834,50 €

Le corps d'Ihsane

Réalisateur : Richard Kalisz

Producteur : Théâtre Jacques Gueux

Durée : 50'

Suite au meurtre homophobe d'Ihsane Jarfi, il s'agit de réaliser une « radiographie » de ce meurtre, comme un document factuel porté par les spécialistes des autopsies et la famille. Ce document sera porté par le père, musulman, qui a courageusement choisi d'assumer l'homosexualité de son fils.

Le documentaire mettra l'accent sur le corps autopsié, réceptacle des désirs et des souffrances. Le réalisateur compare le père à Priam qui, au risque de sa vie, est venu réclamer le corps de son fils pour lui donner une sépulture. La voix du père agira comme une prière, non pour la résurrection de son fils mais pour en faire un corps sacré.

Le documentaire vise ainsi à dresser un équivalent radiophonique des peintures de Francis Bacon. La forme sonore sera celle d'un Oratorio, avec le père comme soliste, la famille et les spécialistes pour le Chœur, et les bruits et chuchotements pour l'orchestre.

Aide : 7.300 €

Radio Ouh là !

Réalisateurs : Johnathan Manzitto et Adrienne Thiéry
Producteur : Action Ciné Médias Jeunes asbl - Samarcande asbl
Durée : entre 1 h et 1 h 30

La liberté d'expression, la liberté de la presse et leur traitement médiatique, sont l'objet de l'émission que 8 jeunes réaliseront à Namur. Ils iront ainsi poser des questions (dont la réponse devrait être « Ouh là vaste débat ! »), réfléchiront aux réponses à y apporter, et ajouteront des chansons, poèmes, reportages, et inviteront des intervenants. L'objectif est de laisser les jeunes s'emparer de cette problématique tout en les encadrant.

Aide : 1.100 €

Une vie partagée

Réalisatrice : Myriam Lefebvre
Producteur : Le Sonoscaphe
Durée : +/- 50'

Pendant la période d'essaimage des abeilles (mai-juin) la réalisatrice (éthologue, biologiste et apicultrice) va rencontrer 8 apiculteurs belges et français, 1 philosophe et 1 enseignant en sciences, passionnés, afin de transmettre leur savoir et faire reconnaître l'importance de ce savoir au niveau environnemental et philosophique. Outre les entretiens et portraits d'apiculteurs, il y aura des sons de ruche et d'abeilles. Le documentaire suivra chronologiquement la période d'essaimage.

Aide : 9.260 €

Retour à la maison

Réalisatrice : Isabelle Rey
Producteur : Spastik asbl
Durée : 50'

Souvenirs d'une maison de famille de sa construction à sa démolition. L'ambition est de construire un récit poétique qui inciterait l'auditeur à rêver à sa propre maison. Il s'agit d'une promenade sonore dans l'espace des souvenirs rêvés. Le récit sera articulé autour de 5 séquences dont la 2^{ème} sera la plus longue : prologue, retour dans le passé, dans la maison vide, fin de la maison, conclusion. La réalisatrice composera le récit à partir des rusches inutilisés de son film sur le même sujet, et le complètera par des paroles actuelles. Un extrait écrit figure aux pages 12 à 18.

Aide : 6.981,50 €

Une désobéissance nécessaire

Réalisatrice : Christine Van Acker
Productrice : Les Grands Lunaires asbl
Durée : 52'

Les réglementations actuelles favorisent l'appropriation des variétés de semences « paysannes » par les industries semencières. Bientôt, les agriculteurs ne pourront peut être plus ressemer leurs propres graines. Face à cette menace, en Belgique, des citoyens résistent à travers des actes de désobéissance civile. La réalisatrice ira à la rencontre de ces citoyens ; elle récoltera leurs témoignages et

captera leurs gestes quotidiens.

Le documentaire sera construit en 10 étapes, autour de la lecture du texte « Dix petites graines » de Ruth Brown lus par 10 enfants différents.

Aide : 10.000 €

La tourmente

Réalisateur : Fabrice Osinski

Producteur : CineSilex

Durée : 50'

Ce documentaire met en parallèle une double impossibilité pour le réalisateur : guérir d'une rupture amoureuse et enregistrer le son de l'ouragan. Cette quête sera comparée à l'Odyssée d'Homère en insérant de courts extraits de ce texte tout au long de l'émission. Le réalisateur composera son récit par des enregistrements lors de ses déplacements à la recherche d'ouragans à travers le monde, des lectures en voix de synthèse de ses lettres d'amour, et des sons d'ambiance d'ici et d'ailleurs.

Aide : 9.000 €

Quand sommes-nous ?

Réalisateur : Thierry Van Roy

Producteur : Thierry Van Roy

Durée : 2 x 45'

Le documentaire présentera la diversité des perceptions du temps et leurs implications dans le réel de chacun à travers le témoignage d'hommes et femmes de cultures différentes. Le documentaire aura la forme d'un « kaléidoscope impressionniste ».

Huit axes ou thèmes différents seront abordés. Les approches scientifiques alterneront avec les approches subjectives, et entre ces considérations, des lectures de poèmes et textes inspirés par la thématique seront intercalés.

Des sons et des musiques symbolisant le temps illustreront les séquences et interventions ; Une musique originale et une création sonore illustreront les textes interprétés par des comédiens.

Le documentaire comprendra sept séquences ou plus si les intervenants mènent le réalisateur sur des voies intéressantes.

Aide : 10.000 €

Le gars d'Alep

Réalisatrice : Maëlle Grand Bossi

Producteur : Atelier Graphoui asbl

Durée : 50'

Il s'agit de mettre en œuvre une création radiophonique en atelier avec une dizaine de jeunes réfugiés syriens de Bruxelles.

Partant des différents récits de leur vécu, ils réaliseront une fiction collective : l'histoire du gars d'Alep, un jeune qui comme eux a vécu et fui la guerre de Syrie.

La trame suivra la chronologie des événements majeurs en Syrie, depuis les premières manifestations jusqu'à l'exil.

Le travail sera effectué en arabe, la création sera ensuite enregistrée en français avec l'aide de traducteurs.

La pièce comprendra des voix off en studio, des voix en situation, des dialogues interprétés et des images sonores.

Le récit sera sonorisé et bruité « à la bouche et au corps » par les jeunes. Une composition sonore agrémentée de vocalises et de chants permettra de faire ressentir les sentiments.

Aide : 10.305 €

What's up Dock ?

Réalisatrice : Chedia Leroij

Producteur : Flim ! Asbl

Durée : 50'

Frappées par les manifestations de novembre dernier à Bruxelles et le traitement médiatique réservé aux dockers, la réalisatrice accompagnée de la preneuse de son et d'une traductrice partent à la rencontre des dockers anversois.

Le documentaire tend à montrer l'évolution du métier et ses conséquences en terme de solidarité ouvrière.

Sur le principe de la rencontre fortuite, les 3 bruxelloises font le portrait de 3 dockers (dont une femme et un intérimaire), ainsi que celui des lieux (le kot, les bistrotts,...). Un accent particulier sera aussi mis sur la langue parlée par les dockers : le flamand d'anvers et celui de Bruxelles, le jargon lié au métier, par des traductions en direct lors des entretiens mais aussi extra-diégétique.

Aide : 11.906,60 €

Rafle dans les Marolles - La mémoire vide

Réalisateur : Luc Rémy

Producteur : Luc Rémy

Durée : 3 épisodes de +/- 45'

Le documentaire traitera de la rafle des juifs qui s'est tenue dans le quartier des Marolles le soir du 3 septembre 1942.

Ce sera un périple radiophonique en trois épisodes qui mènera l'auditeur sur les lieux qui ont abrité des disparus, dans différents bâtiments du quartier des Marolles et notamment au Théâtre des Tanneurs qui constituera le pivot central du documentaire.

Le documentaire sera constitué de « fragments de récits, de diffusions de voix et de textes d'époque selon des variations non chronologiques, avec une suite de visites dans des espaces réels ». Les habitants actuels décriront eux même ce qui s'est passé dans ces maisons d'autrefois.

Aide : 12.800 €

1945-2015, 70 ans après la guerre

Réalisateur : Grégory Laurent

Producteur : Campus Audio-Visuel asbl

Durée : 6 à 10 épisodes de 3 à 6'

Projet théâtral radiophonique sur la résistance pendant la seconde guerre mondiale et plus particulièrement la position de l'ULB et des étudiants à cette époque. Sur base de documents historiques et en collaboration avec les différents services de l'ULB, un atelier va rassembler plusieurs étudiants et comédiens pour la construction et réalisation de l'émission. Ce projet se veut à la fois devoir de mémoire et construction d'avenir en mêlant réflexions actuelles et documents d'époque.

Aide : 8.150 €

Banal Canal

Réalisatrice : Alice Lemaire

Productrice : Alice Lemaire

Durée : 3 épisodes indépendants de 15' ou 1 ensemble de 35' de son

Parcours le long du canal bruxellois qui abordera en 3 étapes les questions de rapport de pouvoir sur un territoire au cours de rencontres pendant une promenade. Des sons d'ambiance et une voix off contextualiseront les paroles des intervenants (rameurs, clients de bars, responsable de docks bruxsel,...).

Aide : 3.000 €

J'écoute nos fantômes

Réalisatrice : Marie Lisel

Producteur : co-production Halolalune Production asbl et l'Atelier de création sonore et radiophonique

Durée : environ 50'

Après une introduction poético-hypnotique, des récits de fantômes de plusieurs intervenants se superposent, s'enchevêtrent, se répondent, décalant légèrement l'état de conscience de l'auditeur pour l'emmener dans la rêverie et la confusion lui permettant ainsi de s'ouvrir à son propre cinéma intérieur.

La réalisatrice collaborera avec Caroline Lamarche pour la transformation du fantôme par l'écriture et avec Yves Mora pour la transformation par la musique et le son.

Les séquences seront montées en s'inspirant de la structure en récits encastrés (trois tresses de différents récits autour d'un thème et d'un leitmotiv musical). Le projet présente un exemple détaillé d'une séquence.

Aide : 10.650 €

Je suis Charlier

Réalisateur : Gregor Beck

Producteur : Across Stickos

Durée : 3 x 55'

Documentaire sous la forme d'un tryptique sonore consacré à la vie et l'œuvre de l'artiste Jacques Charlier. L'histoire de l'art contemporain belge sera sous-jacent. Jacques Charlier sera lui-même le guide de l'émission avec des interventions d'amis et de témoins clés comme Noël Godin, Denis Gielen, Plastic Bertrand,... Des œuvres seront décrites mais l'émission vise surtout à souligner la démarche de l'artiste. Certains lieux importants à Bruxelles et Liège notamment seront intégrés à l'émission (ambiances sonores, enregistrements in situ, ...) ainsi que des archives. Le premier épisode traitera de l'enfance et de la jeunesse de l'artiste, le deuxième ses activités artistiques des années 50 à la fin des années 70, et le troisième des années 80 à nos jours.

Aide : 15.000 €

Jusqu'ici tout va bien

Réalisatrice : Anna Raimondo

Productrice : Anna Raimondo

Durée : 58'

Le projet consiste en la réalisation de six émissions mensuelles sur les différentes facettes de la création radiophonique. Chaque émission illustrera un thème (maux d'amour, insomnie,...) et comprendra un micro-trottoir, l'interview d'un artiste, une carte blanche à un producteur ou commissaire et une série de pièces courtes sur le thème. La volonté est de réaliser une thérapie sonore à base de créations radiophoniques et musicales et de promouvoir les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aide : 6.000 €

Les enfants de la Poule

Réalisatrice : Florence Aigner

Producteur : Polymorphilms

Durée : 50'

Au départ d'un récit familial, ce documentaire vise à rendre audible la quête d'une mémoire de l'exil et de sa transmission.

Plusieurs trames narratives se rejoindront autour de questions politiques, socio-historiques et psychocorporelles avec la collaboration de thérapeutes bruxellois spécialisés dans cette matière. L'émission sera composée de 7 parties décrivant l'itinéraire de la réalisatrice sur ce sujet.

Aide : 9.017 €

Enseigner le cinéma

Réalisateur : Maxime Coton

Producteur : Bruits asbl

Durée : 50'

Documentaire dressant le portrait d'un enseignant de cinéma passionné, avec en filigrane une réflexion plus générale sur le rôle du professeur au 21^e siècle, et sur l'éducation à l'image. Trois dimensions seront abordées : la mise en contexte par l'image, la façon d'enseigner et l'enseignement du cinéma. L'émission sera constituée d'une dizaine d'entretiens avec Thierry Odeyn et d'extraits de musique de films.

Aide : 8.500 €

On se retrouve après la pub...

Réalisateur : Yves Castel

Producteur : Mémoire de la Radio asbl

Durée : 2 x +/- 50'

Projet de deux émissions consacrées à l'arrivée de la publicité sur la FM au début des années 80. Différents intervenants témoins de cette époque ainsi que des archives sonores traiteront ce sujet sous différents angles : l'évolution des radios libres, l'impact sur la RTBF, les décrochages pub de RTL, les réactions des auditeurs de la presse écrite.

L'ensemble vise à démontrer comment l'arrivée de la publicité sur les ondes en 1982 influence encore aujourd'hui le paysage radiophonique belge.

Aide : 3.665 €

Pagodes

Réalisateur : Jean-Marc Turine

Producteur : Jean-Marc Turine

Durée : 52'

Documentaire sur l'apport de la psychomotricité relationnelle pour les enfants, telle que pratiquée par le centre « Les Pagodes » à Bruxelles. L'émission sera composée de 8 séquences qui alterneront les témoignages de thérapeutes, de parents et de séances d'enregistrement de séances avec des enfants.

Aide : 6.610 €

Sauvés en mer

Réalisatrice : Fabienne Laumonier

Producteurs : Co-production Productions associées asbl, ACSR et Gulliver / WBI

Durée : 40-50'

Le projet vise à rendre compte de la réalité de l'expérience migratoire, à faire entendre l'engagement des équipes de secours et le courage des migrants.

A bord du bateau de MSF Belgique, la réalisatrice racontera un sauvetage en mer.

Aide : 10.000 €

Le son de la guerre

Réalisateur : François Martig

Producteur : François Martig

Durée : 2 x 26' = 52'

Ce documentaire nous donnera à entendre des univers sonores liés à la grande guerre. Il aura comme point de départ, les coups de feu d'un Browning M1910 qui tuèrent l'archiduc François-Ferdinand D'Autriche, élément déclencheur de la guerre.

Dans la première partie du documentaire, le réalisateur se rendra à Herstal sur le lieu de fabrication du Browning puis ira à la rencontre des collectionneurs d'armes de guerre en France et en Autriche.

Dans la deuxième partie, il ira sur la « Place à Gaz », lieu particulier près des champs de bataille de Verdun dont les sols sont pollués par les munitions abandonnées

Aide : 10.430 €

La Tangente

Réalisatrices : Pauline Chevallier et Caroline Boillet

Productrice : Pauline Chevallier

Durée : 52'

Ce documentaire traitera de l'autodéfense féministe en suivant différents stages organisés par l'asbl Garance et par là abordera la question des violences faites aux femmes.

Le personnage principal sera un chœur de femmes, au sein duquel une des réalisatrices, danseuse par ailleurs, sera active, vivant l'expérience de l'autodéfense en direct. L'autre sera la

« femme micro » captant ce qui se vit.

Il n'y aura pas d'interview frontal. Un leitmotiv traduisant en sons les mouvements de la technique de base, constituera une des parties centrale du documentaire.

Aide : 10.000 €

Théâtre intime, théâtre rêvé

Réalisatrice : Muriel Alliot

Productrice : Muriel Alliot

Durée : 50'

Ce documentaire nous emmènera au cœur du petit théâtre du Viaduc ou Nouveau Théâtre de Belgique (NTB), abandonné depuis quelques années. La réalisatrice veut nous faire revivre ce lieu au travers la rencontre d'une série de personnages (acteurs, metteurs en scène, ...) liés au théâtre, de leurs souvenirs, et de morceaux de texte qui sont associés à chacun d'eux. La scène constituera le point de départ et le fil conducteur du documentaire.

Aide : 9.000 €

Voyage Voyage ou l'idiote du village

Réalisatrice : Marie David

Productrice : Marie David

Durée : entre 50' et 55'

Ce documentaire racontera l'épopée de Voja, jeune homme belge de famille serbe, parti sac au dos et sans argent pour rejoindre le Vietnam où il espère remonter aux sources du thuy phap, art martial qu'il pratique à Bruxelles. Un voyage d'un an et demi dont six mois dans une prison proche de Mossoul.

Aventure bien réelle mais réalisée comme une autofiction.

Les extraits d'interviews seront contrebalancés par des ambiances sonores et des extraits de la littérature romanesque ou de voyages d'autres époques.

Aide : 9.000 €

/ DOCU / FICTION /

Dis-moi (Zeg het maar in't Frans)

Réalisatrice : Veronika Mabardi

Producteur : Deux temps trois mouvements

Durée : 50'

Ce docu fiction part de fragments de textes en flamand liés à un moment de vie de la réalisatrice. A l'âge de 9 ans, la réalisatrice a dû abandonner l'usage d'une des ses 2 langues maternelles (le flamand) suite au déménagement de Leuven vers Louvain-la-Neuve.

Ce docu fiction raconte l'histoire d'une femme qui, à travers des tentatives d'écriture en flamand et des rencontres de personnes porteuses d'histoires liées à leur(s) langue(s) maternelle(s), se réapproprie sa langue perdue et ses souvenirs oubliés.

Il comprendra : des textes en flamand et en français, des rencontres avec des personnages enregistrés dans des lieux de vie, des interventions d'experts, des respirations sonores dans les 2 langues, des enregistrements personnels.

Aide : 8.830 €

Société anonyme

Réalisatrice : Paola Stevenne
Producteur : Ouria asbl
Durée : environ 100' en 2 ou 3

Cette pièce aura la forme d'une histoire en train de s'écrire.
Anna, ancienne caissière du Delhaize voudrait être un personnage de fiction. Elle commande une histoire à Stephen, journaliste qui raconte l'histoire d'Anna qui décide de braquer le Delhaize. Celle-ci disparaît et Stephen part à sa recherche en se rendant d'abord au Delhaize.

Deux autres personnages fictionnels interviennent : Zazie et Hésiode.

Aide : 15.000 €

/ FICTION /

Bipolaire

Réalisateur : Alfredo Diaz Perez
Producteur : Alfredo Diaz Perez
Durée : 50'

Cette fiction traite des troubles bipolaires, elle nous fait vivre la relation entre John un patient et son psychiatre. Le patient se dévoile et le médecin, soumis au questionnement de son patient, finira par se confesser également.

La fiction comprendra 13 séquences faisant chacune l'objet s'un plan –séquence sonore.

L'accent sera mis sur la parole, la bande sonore sera minimaliste. Une musique contemporaine accompagnera ou soulignera les silences.

Aide : 7.500 €

La première fois que je suis devenu fou(le)

Réalisateurs : Maël Lagadec et Jeanne Debarsy
Producteur : Maël Lagadec
Durée : 40'

Il s'agit de l'adaptation d'un texte anonyme.

C'est l'histoire de A, enfermée dans un hôpital psychiatrique ; elle se pose des questions sur elle, la vie, son état mental,... Elle met en scène une série de personnages : Empereur catastrophe, Docteur tribune,... Elle nous plonge dans son théâtre intérieur.

Une ambiance « vaporeuse et onirique » sera créée pour rendre cette confusion d'état de conscience. : utilisation de bruitages ; manipulations d'objets et d'instruments, sons humains, nappes sonores. Il sera fait appel à un percussionniste Damien Libert .

- 2 Groupes de voix seront utilisées :
- la voix de A lorsqu'elle parle en « Je » jouée par une comédienne
 - Les autres voix, fruit de la démence de A : La foule, avec des comédiens distincts

La pièce comprendra 10 séquences

Aide : 9.625 €

La Cie des eaux

Réalisatrice : Violaine de Villers
Producteur : Across Stickos asbl
Durée : 50'

Il s'agit d'une adaptation du roman « la compagnie des eaux » de Jean Luc Outers.

Elle nous raconte la vie amoureuse de Valère, obsédé par l'œuf et les femmes enceintes, les seules dont il peut tomber amoureux, qui tombe amoureux de sa belle -sœur Eva, enceinte. Ayant fait un don de sperme, il rêve de devenir papa et de tomber amoureux de la femme qui aurait bénéficié de ce don.

Les enregistrements des dialogues et des sons d'ambiance seront effectués dans différents lieux à Bruxelles : la piscine d'Ixelles ou du Bois de la Cambre, les étangs d'Ixelles, le musée des sciences naturelles, un cabinet de kinésithérapeute, ... La voix off du conteur sera enregistrée en studio.

La fiction comprendra différentes musique (extraits d'œuvres Ravel, musique du film Jules et Jim).

Aide : 13.683 €

Fées diverses

Réalisateur : Sébastien Dicenaire
Producteur : Productions associées smart asbl
Durée : 2 épisodes d'environ 25 ' diffusables par paire ou à l'unité

Chaque épisode transplante un conte de fées des frères Grimm dans notre monde contemporain et aborde une problématique emblématique de notre époque. D'autres épisodes pourraient être réalisés ultérieurement.

En filigrane, le réalisateur s'interroge sur l'enchantement /le désenchantement de notre monde.

- Le 1^{er} épisode « Conte de fan » (d'après Raiponce) est inspiré de l'histoire de Natascha Kampusch. Raiponce, après s'être échappée des griffes de la sorcière qui la séquestrait devient une véritable star dans son pays. Son histoire nous est racontée au travers des yeux d'un fan.
- Le 2^{ème} épisode « Poddle et fils » (d'après Le fidèle Jean) opère un croisement avec l'univers de l'entreprise Google. Le Roi et son château, dans le conte original, sont remplacés par un PDG et son entreprise de nouvelles technologies qui confie à son logiciel John, le soin de transmettre à son fils tout son savoir.

Dans chaque épisode, le narrateur sera un des personnages de l'histoire.
Le point de vue et l'univers sonore seront propres à chaque épisode.
Une composition musicale d'un musicien différent sera intégrée dans chacun des épisodes.

Aide : 15.000 €

(Dé)bris

Réalisateur : Rémi Pons
Producteur : La Bande asbl
Durée : 2 épisodes de +/- 40'

Inspirée d'une histoire vraie, cette fiction nous raconte l'histoire d'un travailleur social dans un village rural, aux prises avec madame G, une femme qui entasse des ordures chez elle. Le réalisateur est présent dans la fiction : il accompagne le travailleur social, il est pris à partie par les différents protagonistes.

Cette fiction contient une part de réel, elle nous parle d'un métier, du monde rural.

Le premier épisode qui se déroule sur 2 jours, relate l'internement de Madame G. ; le second étalé sur 3 journées raconte sa sortie de l'hôpital.

Aide : 12.000 €

Moi, Nathalie, assistante sociale à Molenbeek

Réalisateur : Robert Scarpa

Producteur : La Bulle d'Or asbl

Durée : 2 émissions de 45'

Cette fiction met en scène une assistante sociale dans le cadre de 2 journées de permanence sociale les 15 et 16 janvier 2015, au moment de l'assaut des forces de l'ordre à Verviers ayant débouché sur l'exécution de 2 jeunes terroristes originaires de Molenbeek.

Elle apparaît dans 3 situations : en dialogue avec des « clients », et avec une étudiante stagiaire, et en communication téléphonique avec des proches.

Ambiances sonores et bruits viendront alléger le récit.

L'écriture définitive du texte a été précédée d'une enquête auprès des différents services sociaux de Bruxelles.

Aide : 11.000 €

III. ADRESSES UTILES

Ministre des Médias

Jean-Claude MARCOURT
Avenue Louise, 65/9
1050 Bruxelles
Tél : 02-801.74.11

Commission du Fonds d'Aide à la Création Radiophonique

Présidente	Madame Sylvie DE ROECK
Membres effectifs	Monsieur Frédéric ANTOINE Monsieur Pierre DE JAEGER Monsieur Eric ADELBRECHT Madame Déborah FABRE Madame Pascale TISON Madame Sylvie DE ROECK Monsieur Stéphane DUPONT Monsieur Alexis DE BOE
Membre de droit avec voix délibérative	Monsieur Frédéric DELCOR
Membres suppléants	Monsieur Philippe OHSE Madame Catherine PLENEVAUX Madame Sonia RINGOOT Madame Carine DEMANGE Monsieur Benoit COPPEE
Délégués du Gouvernement	
Secrétariat :	Anne HUYBRECHTS Catherine BOUILLET <i>Boulevard Léopold II, 44</i> <i>1080 BRUXELLES</i> <i>anne.huybrechts@cfwb.be</i> <i>catherine.bouillet@cfwb.be</i>

Atelier de création sonore et radiophonique

Carmelo IANNUZZO
Rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 Bruxelles
Tél: 02/219 23 25 Fax: 02/219 88 24 E-mail: atelier@acsr.be

PointCulture

Françoise VANDENWOUWER
Place de l'Amitié, 6 - 1160 Bruxelles
Tél: 02/737.18.11 Fax: 02/737.18.88 E-mail: pointculture@pointculture.be

Cellule de création Promotion des Lettres/ RTBF / SCAM-SACD

Pascale TISON
boîte BRR020 - local 04 H 02
Boulevard Reyers 52 - 1044 Bruxelles
Tél: 02/737.28.08 E-mail: pat@rtbf.be

Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2015

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 Liège

Tél: 04/366 36 66

Fax: 04/366 5788

E-mail: info@48fm.com

ANIMATION MEDIA-PICARDIE (RADIO QUI CHIFEL - RQC 95.0FM)

Rue Roger Salengro 2A - 7700 Mouscron

Tél: 056.340783

E-mail: rqc95prog@gmail.com

RADIO AIR LIBRE

Chaussée d'Alsemberg, 365 - 1190 Bruxelles

Tél: 02/650 28 04

Fax: 067/33 12 81

E-mail: michael.tolley@skynet.be

RADIO ALMA

Rue de Belgrade, 120 - 1060 Bruxelles

Tél: 02/345 26 56

E-mail: radio@alma.be

RADIO CAMPUS

Avenue Paul Héger, 22 , C.P. 166 - 1050

Bruxelles

Tél: 02/640 87 17

E-mail: rcampus@resulb.ulb.ac.be

RADIO LIBELLULE FM

Faubourg de Lille, 43 - 7784 Comines - Warneton

Tél: 056/55 77 20

E-mail: 2clercq@gmail.com

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 - 1210 Bruxelles

Tél: 02/732 14 45

Fax: 02/732 04 50

E-mail: info@radiopanic.org

RDM (Ramdam Musique)

Rue Cité Bayemont, 28 – 6040 Jumet

Tél: 0484/761 462

E-mail: direction@ramdammusique.be

RADIO R.U.N. - OREFUNDP ASBL

Rue du Séminaire, 22 bte 15 - 5000 Namur

Tél: 081/23 10 00

Fax: 081/72 50 90

E-mail: run@fundp.ac.be

RADIO SUD LUXEMBOURG ASBL

Avenue Germain Gilson, 50 - 6810 Izel

Tél: 0474/82 50 73

E-mail: patrick.besure@live.be

RADIO TAM TAM

Place de Longchamps, 13 - 5310 Eghezée

Tél: 081/51 21 21

Fax : 081/51 26 32

E-mail: ttr@chez.com

Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2015

ACROSS STICKOS ASBL

Avenue Houzeau, 51 - 1180 Bruxelles

Tél: 02/503 43 09

Fax : 02/503 43 09

E-mail: across@brutele.be

ACTION CINE MEDIAS JEUNES ASBL

Place l'Illon, 13 - 5000 Namur

Tél: 081/74 29 19

E-mail: info@acmj.be

ANIMATION MEDIA-PICARDIE (RADIO QUI CHIFEL - RQC 95.0FM)

Rue Roger Salengro 2A - 7700 Mouscron

Tél: 056/340 783

E-mail: rqc95prog@gmail.com

ATELIER GRAPHOUI ASBL

Rue Théodore Verhaegen, 18 - 1060 Bruxelles

Tél: 02/537 23 74

Fax : 02/537 27 67

E-mail: info@graphoui.org

LA BANDE ASBL

Rue Saint-Bernard, 108 - 1060 Bruxelles

Tél: 0488/587 179

E-mail: labandeambl@gmail.com

LA BULLE D'OR ASBL

Rue du Moulin, 20 - 5081 La Bruyère

Tél: 081/56 88 04

E-mail: robertscarpa@gmail.com

BRUITS ASBL

Rue du Greffe, 33 - 1070 Bruxelles

Tél: 0498/74 31 68

E-mail: production@bruitsasbl.be

CAMPUS AUDIO-VISUEL ASBL

Avenue Paul Héger, 22 CP 166/21 - 1000 Bruxelles

Tél: 02/640 87 17

Fax : 02/650 34 63

E-mail: info@radiocampus.be

DEUX TEMPS TROIS MOUVEMENTS ASBL

Rue de Felenne, 6 – 5575 Bourseigne-Neuve

Tél: 061/32 04 42

Fax : 061/32 04 42

E-mail: deux.temps@skynet.be

LES FILMS DE L'HEURE BLEUE ASBL

Rue des Eburons, 66 - 1000 Bruxelles

Tél: 0497/579 708

E-mail: films.heurebleue@gmail.com

FLIM ASBL

Rue Souveraine, 77 – 1050 Bruxelles

Tél: 0487/243 395

E-mail: lesateliersflim@hotmail.com

HALOLALUNE PRODUCTION ASBL

Avenue de l'Indépendance Belge, 85 - 1081 Bruxelles

Tél: 0479/891 627

E-mail: marianne.binard@halolalune.be

LES GRANDS LUNAIRES ASBL

Rue de Lambermont, 60 - 6820 Muno

Tél: 061/513 564

Fax : 061/513 564

E-mail: les.grands.lunaires@skynet.be

MEMOIRE DE LA RADIO ASBL

Avenue Fructidor, 62 - 1410 Waterloo

Tél: 0499/37 07 02

E-mail: yves.castel@gmail.com

OURIA ASBL

Avenue de la Brabançonne, 32 - 1000 Bruxelles

Tél: 0486/174 421

E-mail: paolastevenne@skynet.be

POLYMORPHILMS

Rue Théodore Verhaegen, 18 - 1060 Bruxelles

Tél: 0498/080 093

E-mail: contact@polymorfilms.be

PRODUCTIONS ASSOCIEES ASBL

Rue Emile Feron, 70 - 1060 Bruxelles

Tél: 02/420 52 93

E-mail: smart@ubik.be

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 - 1210 Bruxelles

Tél: 02/732 14 45

Fax: 02/732 04 50

E-mail: info@radiopanik.org

SILEX FILMS

Rue Gallait, 60 - 1030 Bruxelles

Tél: 0474/35 84 46

E-mail: fabrice@cinesilex.be

SMARTBE - PRODUCTIONS ASSOCIEES

Rue Emile Féron 70 - 1060 Bruxelles

Tél: 02/542 10 80

Fax : 02 420 52 93

E-mail: tad@smartbe.be

LE SONOSCAPHE

Chaussée de la Hulpe, 565 - 1170 Bruxelles

Tél: 02/219 47 06

E-mail: yves@sonoscaphe.be

SPASTIK ASBL

Avenue Jean volders, 27 - 1060 Bruxelles

Tél: 02/539 01 24

E-mail: isabirey@gmail.com

THEATRE JACQUES GUEUX ASBL

Rue Cervantes, 64/4 - 1190 Bruxelles

Tél: 0476/224 037

Fax : 02/345 01 93

E-mail: richard.kalisz@gmail.com

L'USINE A VAPEUR ASBL

Rue des Osiers, 27 - 1080 Bruxelles
Tél: 02/414 68 05

E-mail: lusineavapeur@worker.com

Muriel ALLIOT

Rue Blanche, 35 - 1060 Bruxelles
Tél: 0484/050 976

E-mail: murielalliot@yahoo.fr

Pauline CHEVALIER

Rue de Verviers, 14 - 1210 Bruxelles
Tél: 0489/340 871

E-mail: paulinecheval.chut@gmail.com

Marie DAVID

Rue de l'église Saint-Gilles, 45A - 1060 Bruxelles
Tél: 0484/491 001

E-mail: rimaelno@hotmail.com

Alfredo DIAZ PEREZ

Avenue de la libre académie, 20 - 1070 Bruxelles
Tél: 0493/185 567

E-mail: diazperezalfredo@yahoo.fr

Gauthier KEYAERTS

Boulevard de Smet de Naeyer, 22 - 1090 Bruxelles
Tél: 02/660 79 52 Fax : 02/426 77 25

E-mail: keyaertsg@yahoo.fr

Maël G. LAGADEC

Rue Marconi, 52 - 1190 Bruxelles
Tél: 0473/573 328

E-mail: mael.lagadec@gmail.com

Alice LEMAIRE

Rue Tabellion, 1 - 1050 Bruxelles
Tél: 0487/381 367

E-mail: lemaire.a89@gmail.com

François MARTIG

Allée des croisades, 8 - 6280 Gerpines
Tél: 071/21 64 48

E-mail: robinsonhotel@gmail.com

Anna RAIMONDO

Avenue Wielemans Ceuppens, 142 - 1190 Bruxelles
Tél: 0485/187 080

E-mail: info@annaraimondo.com

Luc REMY

Avenue Guillaume Herinckx, 81 - 1180 Bruxelles
Tél: 0495/136 864

E-mail: lucremyluc57@yahoo.fr

Jean-Marc TURINE

Rue des Liégeois, 22 - 1050 Bruxelles
Tél: 0470 52 82 21

E-mail: jmturine@gmail.com

Thierry VAN ROY

Rue Lambermont, 60 - 6820 Muno
Tél: 061/513 564

E-mail: th.van.roy@skynet.be

Marilyn WATELET

Rue du Canal, 32/13 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/219 17 05

E-mail: marywatelet@gmail.com

Radios associatives reconnues par la Communauté française

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 Liège
Tél: 04/366 3666 Fax 04 366 5788

Email : redaction@48fm.com -
info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE ASBL

Chaussée d'Alsemberg, 365 – 1190 Bruxelles
Tél: 02/650 28 04

Email : radioairlibre@skynet.be

ALMA ASBL

Rue de Belgrade, 120 – 1060 Bruxelles
Tél: 02/345 26 56

Email: mail@radioalma.be

ANIMATION MEDIA PICARDIE (RQC)

Rue Roger Salengros, 2a – 7700 Mouscron
Tél: 056/34 07 83

Email: rqc@fr.fm - asoens@rqc.be -
e.surmon@tele2allin.be

CAMPUS AUDIOVISUEL ASBL

Avenue Paul Héger, 22 CP 166 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/640 87 17 Fax: 02/650 34 63

Email : racmpus@ulb.ac.be

CERCLE BEN GOURION ASBL (RADIO JUDAÏCA)

Chaussée de Vleurgat, 89 – 1050 Bruxelles
Tél: 02/648 18 59 Fax: 02/647 75 29

Email : simon.cohn@chello.be -
bettydan@skynet.be

ELECTRON LIBRE ASBL

Rue Mendel 2 – 4100 Seraing
Tél: 0496/23 26 26 Fax: 085/25 20 18

Email : team@warm.fm

RADIO J. 600

Rue Houtart, 14 Bis - 6040 Jumet
Tél: 071/35.61.66

Email : fa400663@skynet.be

MAISON DES JEUNES "VANICHE" ASBL (RADIO TCHEUW BEUZIE)

Route de Lessines, 1 – 7911 Frasnes Lez Buissenal
Tél: 069/86 74 45 Fax: 069/86 74 45

Email : secretariat@vaniche.be

OREFUNDP asbl (RUN RADIO)

Rue du Séminaire 22 bte 15 – 5000 Namur
Tél: 081/72 50 81 Fax: 081/72 50 90

Email : run@fundp.ac.be -
presidence@run.be

PACTES ASBL (EQUINOXE FM)

Rue Ernest de Bavière, 6 – 4020 Liège
Tél: 04/344 44 72

Email: jadranka.lozina@equinoxefm.be

RADIO CENTRE JODOIGNE PASSION FM

Place Communale, 1 C – 1350 Orp-Le-Grand

RADIO EQUINOXE

Rue de la Jonquière, 14 - 5020 Champion
Tél: 081/30 62 94 Fax: 081/30 26 63

Email : zeevaert@skynet .be

RADIO LIBELLULE FM

Rue du faubourg de Lille, 16 – 7784 Comines-Warneton
Tél: 056/55 77 20

Email : lucdujardin@fulladsl.be

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 –
1210 Bruxelles
Tél: 02/732 14 45 Fax: 02/732 04 50

Email : info@radiopanik.org

RADIO STUDIO ONE ASBL

rue Joseph Debehogne, 36 – 5020 Vedrin
Tél: 081/20 06 21

Email : admin@rs1.be

RADIO SUD ASBL

Rue de la Rosière, 4 – 6820 Florenville
Tél: 061/31 30 11 Fax: 061/31 11 37

Email : radiosud@beaucanton.be

RADIO TCHEW BEUZIE

Route de Lessines, 1 – 7911 Frasnes-Lez-Buissenal
Tél: 069/86 74 45 Fax: 069/86 74 45

Email : tcheuwbeuzie@altern.org

RADIO UMH

Place Warocqué 17 – 7000 Mons
Tél: 065/37 32 44

Email : georges.kohnen@umh.ac.be -
radio@umh.ac.be

VIBRATION – ASBL AMD

Rue d'Hoogvorst, 27 – 1030 Bruxelles
Tél: 0475/66 64 42

Email : philippe@vibration.fm